

# PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES D'OPTIMÉ



À l'occasion de son 25e anniversaire, Optimé lance un programme annuel de bourses d'études. Chaque année, deux bourses seront offertes. L'une, de **1 000 \$ US**, sera remise à un étudiant américain, et l'autre, de **1 000 \$ CA**, à un étudiant canadien.

## QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE

Vous devez être citoyen ou résident canadien ou américain, inscrit pour l'année scolaire 2019-2020 dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé canadien ou américain. Vous pouvez étudier dans le programme de votre choix, mais vous devez avoir l'intention de poursuivre une carrière dans les ventes ou le développement des affaires au terme de vos études.

## COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

Préparez et envoyez-nous un document PDF de présentation (PowerPoint, Keynote ou un format similaire – trois diapositives maximum), dans lequel vous expliquez, d'une manière à la fois intéressante et convaincante, pourquoi vous méritez cette bourse. Afin d'appuyer votre soumission, une courte vidéo de 90 secondes tout au plus doit accompagner votre présentation. Veuillez indiquer votre nom, votre âge, l'établissement scolaire auquel vous êtes actuellement inscrit et celui que vous fréquenteriez en septembre, votre numéro de téléphone et votre adresse de courriel.

Les demandes doivent être envoyées à l'adresse [scholarship@optime.com](mailto:scholarship@optime.com).

## SÉLECTION DES RÉCIPENDAIRES

Les récipiendaires seront sélectionnés d'ici la mi-novembre par un jury d'Optimé en fonction des critères définis dans les modalités du programme (voir la page suivante), puis ils en seront informés après la sélection. La bourse sera versée sous forme de chèque.



# PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES D'OPTIMÉ



## MODALITÉS (page 1 de 3)

Optimé International Inc. (« Optimé ») remettra deux (2) bourses d'études à des finissants de niveau secondaire ou à des étudiants de premier cycle pour l'année scolaire 2019-2020 à venir. Une (1) bourse sera octroyée à un étudiant canadien, et une (1) autre bourse, à un étudiant américain.

Vous devez être inscrit à temps plein à un programme d'études de premier cycle d'au moins deux ans offert par un collège, une université, une école de formation technique ou un établissement d'études postsecondaires équivalent au Canada ou aux États-Unis pour toute la durée de l'année scolaire à venir.

Vous devez avoir l'intention de poursuivre une carrière dans les ventes ou le développement des affaires.

1. Pour être admissible à l'une (1) des deux (2) bourses, vous devez :

- Être un citoyen ou un résident permanent du Canada ou des États-Unis
- Avoir entre 16 et 25 ans ou entreprendre votre première année d'études postsecondaires
- Fournir une preuve de votre inscription à temps plein à un programme d'études de premier cycle – si vous fréquentez une université à temps partiel en raison d'un handicap, veuillez consulter la section 17 ci-dessous

2. Vous devez fournir ce qui suit :

- Une preuve de votre inscription à un établissement d'enseignement admissible pour l'année scolaire 2019-2020
- Votre curriculum vitae et votre plus récent relevé de notes
- Une présentation au format PDF où vous vous mettez le plus possible en valeur et expliquez les raisons pour lesquelles vous devriez recevoir la bourse (trois diapositives maximum)
- Une vidéo MP4 de 90 secondes tout au plus où vous expliquez les points soulevés dans votre présentation
- Vous devez indiquer votre nom, votre âge, l'établissement scolaire que vous fréquentez actuellement, votre numéro de téléphone et votre adresse de courriel dans la présentation. Votre candidature pourrait être rejetée si vous ne fournissez pas tous les renseignements et documents demandés
- La taille des documents ne doit pas dépasser 15 Mo pour que votre demande soit étudiée

3. Chaque bourse d'études consistera en une somme forfaitaire versée par chèque à chacun des lauréats. Le lauréat canadien recevra un chèque de 1 000 \$ CA et le lauréat américain, un chèque de 1 000 \$ US.

4. Si vous prévoyez poursuivre vos études postsecondaires à l'extérieur du Canada ou des États-Unis à compter de la session d'automne 2019 dans le cadre d'un programme d'un an à l'étranger : vous pouvez tout de même soumettre votre candidature, à condition que vous participiez à un programme d'échange compris dans votre programme d'études de premier cycle au sein d'une université ou d'un collège canadien ou américain reconnu et subventionné par l'État, et que votre diplôme soit délivré par un de ces établissements.

5. Les demandes seront acceptées du 9 septembre au 31 octobre 2019. Elles doivent être envoyées par courriel à l'adresse [scholarship@optime.com](mailto:scholarship@optime.com) d'ici le 31 octobre 2019 à 23 h 59.

# PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES D'OPTIMÉ



## MODALITÉS (page 2 de 3)

6. Vous pouvez présenter votre demande en français ou en anglais. Toutefois, les demandes doivent être soumises dans une seule langue.

7. Critères d'évaluation des demandes : Toutes les demandes admissibles seront évaluées par une équipe de membres désignés du personnel d'Optimé qui agira comme jury (le « jury »). Le jury sera chargé d'évaluer les demandes admissibles en tenant compte des aspects et des critères suivants :

- 50% Démonstration de votre volonté de poursuivre une carrière dans les ventes ou le développement des affaires
- 25% Présentation et vidéo où l'étudiant se met le plus possible en valeur et explique les raisons pour lesquelles il devrait recevoir la bourse
- 15% Activités parascolaires, leadership, engagement en milieu scolaire et dans la collectivité, et expérience professionnelle
- 10% Résultats scolaires

Après avoir attribué une note moyenne pondérée à l'ensemble des demandes selon les critères ci dessus, le jury sélectionnera les récipiendaires de la bourse.

8. Avant de recevoir la bourse, les récipiendaires potentiels devront signer une déclaration de conformité ainsi qu'un formulaire d'exonération de responsabilité et de consentement à la publicité. La déclaration signée comprendra le consentement du récipiendaire à l'utilisation non rémunérée de son nom, de sa ville, de sa province, de son territoire ou de son État de résidence et de sa photo, de son image, de ses opinions ou de son portrait dans toute publicité réalisée par Optimé dans les médias sociaux et les médias traditionnels dans le cadre de son programme de bourses d'études.

9. Les employés, les directeurs et les conseillers ou employés contractuels d'Optimé International Inc. et leurs enfants ne sont pas admissibles à ces bourses.

10. Optimé se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier (y compris de proroger la date limite de présentation des demandes) ou d'annuler ce programme de bourses d'études à tout moment, sans avis individuel.

11. En participant à ce concours de bourse d'études, vous acceptez d'être lié par ces modalités, les registres d'Optimé et les décisions du jury, lesquels registres et décisions sont définitifs et sans appel et ont force exécutoire.

12. Vous attestez que, à votre connaissance, tous les renseignements fournis dans le formulaire de demande et dans tous les documents qui l'accompagnent sont exacts et complets. Vous comprenez que vous ne serez pas admissible à ce programme de bourses d'études si vous transmettez de faux renseignements.

13. En soumettant votre demande de bourse d'études, vous autorisez par les présentes Optimé et ses employés, agents, contractuels et ceux de ses sociétés affiliées à transmettre les renseignements fournis dans votre demande de bourse ou qui s'y rapportent à ses représentants, au jury ou aux membres qui doivent obtenir ces

# PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES D'OPTIMÉ



## MODALITÉS (page 3 de 3)

renseignements aux fins d'administration et de promotion du programme de bourses d'études d'Optimé. Le jury utilisera les renseignements fournis uniquement dans le but d'évaluer votre demande de bourse d'études.

14. Vous autorisez Optimé à recueillir, à utiliser, à conserver et à confirmer les renseignements qu'elle a obtenus de vous, dans votre demande, par l'entremise de conventions de service que vous avez conclues avec Optimé ou par son intermédiaire, auprès d'écoles secondaires, de collèges, d'universités, de gouvernements ou de collectivités, et à partir des références que vous avez fournies à Optimé dans votre demande aux fins d'administration et de promotion du programme de bourses d'études. Les renseignements qu'Optimé peut recueillir, utiliser, conserver et confirmer comprennent notamment les évaluations, les opinions et les relevés de notes personnels.

15. Par la présente, vous autorisez des tiers, tels que des universités, des gouvernements ou des collectivités, à divulguer des renseignements à Optimé aux fins d'administration du programme de bourses d'études. Ces renseignements peuvent comprendre des évaluations personnelles, des vérifications de l'exactitude des renseignements fournis par l'étudiant et des relevés de notes personnels.

16. Vous comprenez et acceptez le fait qu'Optimé utilisera les renseignements recueillis dans le cadre des demandes de bourse d'études de façon globale et anonyme afin d'approfondir ses connaissances générales sur les étudiants de premier cycle. Les renseignements recueillis de façon globale et anonyme pourront également être utilisés aux fins publicitaires et promotionnelles du programme de bourses d'études.

17. Les étudiants handicapés qui fréquentent un établissement d'études postsecondaires à temps partiel en raison de leur handicap ont également le droit de présenter une demande. Les candidats doivent présenter des documents justificatifs rédigés par leur médecin indiquant que leur handicap les empêche de fréquenter un établissement scolaire à temps plein. Dans le cadre de ce programme de bourses d'études, un handicap est considéré comme une limitation fonctionnelle causée par une altération physique, mentale ou sensorielle de la santé, ou des troubles d'apprentissage qui limitent la capacité de l'étudiant à effectuer les activités quotidiennes nécessaires pour participer à un programme d'études postsecondaires à temps plein.

18. Les caractéristiques du statut « à temps plein » sont déterminées par l'établissement d'études postsecondaires fréquenté par le candidat.

19. Les récipiendaires de la bourse recevront un feuillet d'impôt en janvier ou en février de l'année civile suivante. Les considérations d'ordre fiscal incombent aux récipiendaires.